



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT  
ET DES TRANSPORTS - IDF**

**N° Spécial**

**03 Mai 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT-IDF du 03 Mai 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N° 2021-0093	30.04.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, boulevard des Bouvets à Nanterre pour des travaux concernant l'entretien des caméras installées sur les bâtiments pour Groupama.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0096	23.04.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour le grutage de matériel télécom, au droit du 27, rue Dailly	6
DRIEAT-IDF N° 2021-0098	03.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la bretelle de sortie 2a de la RN118, sens province-Paris, à Meudon, pour des travaux d'enfouissement du réseau ENEDIS .	9
DRIEAT-IDF N° 2021-0099	03.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de création d'une place de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite et d'une place de livraison.	12
DRIEAT-IDF N° 2021-0125	03.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910, au droit du n° 499, avenue Roger Salengro à Chaville pour des travaux de remplacement de regards de visite du réseau d'assainissement.	16
DRIEAT N° 2021-0126	03.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) à Neuilly-sur-Seine pour les travaux de reprise de la signalisation horizontale.	19

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0093**  
**portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, boulevard des Bouvets**  
**à Nanterre pour des travaux concernant l'entretien des caméras installées**  
**sur les bâtiments pour Groupama.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF-n°2021-0038 du 07 mars 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 14 avril 2021 par VINCI FACILITIES ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 16 avril 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 21 avril 2021 ;

**Considérant** que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'entretien des caméras installées sur les bâtiments pour Groupama nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Du lundi 10 mai 2021 jusqu'au 12 mai 2021 de 8h30 à 17h00**, sur la RD914, boulevard des Bouvets à Nanterre, les travaux concernant l'entretien des caméras installées sur les bâtiments pour Groupama, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Entre les n° 5 et 7 boulevard des Bouvets (RD914), le trottoir est neutralisé ;

La déviation du cheminement des piétons se fait par les traversées piétonnes existantes aux carrefours passage Arago et la rue C. Hébert, ainsi qu'à l'intermédiaire du 7 et 9, boulevard des Bouvets.

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Vinci Facilities ;  
Téléphone 01 41 11 76 76 ;  
41, rue des Peupliers 92752 Nanterre cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Monsieur Thierry Durand  
Téléphone 06 80 93 80 95.  
41, rue des Peupliers 92752 Nanterre cedex ;  
Courriel : thierry.durand@vinci-facilities.com

**Article 4** Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 30 avril 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0096**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour le**  
**grutage de matériel télécom, au droit du 27, rue Dailly**

**Le préfet des Hauts de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 15 avril 2021 par l'entreprise RAPID SIGNAL ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 avril 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 21 avril 2021 ;

**Considérant** que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de grutage de matériel télécom, au droit du 27, rue Dailly (RD907) à Saint Cloud nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale **de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Le samedi 15 mai 2021**, sur la RD907 rue Dailly, route à 1 voie par sens à Saint-Cloud au droit du n° 27, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie.

La circulation est gérée exclusivement par alternat manuel pour permettre l'entrée et la sortie du camion grue dans l'emprise de chantier du commissariat de police.

Les travaux seront réalisés de 8h30 à 17h00.

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les vendredis la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **Article 3**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- FAL INDUSTRIES S.A.S  
Zone Industriel voie 2  
95380 Louvres  
tél. : 01.34.68.98.00  
Ludovic Graça  
Mobile : 06.76.02.89.93 - courriel : [ludovic.graca@foselev.fr](mailto:ludovic.graca@foselev.fr)

Les travaux de balisage sont réalisés par l'entreprise :

- RAPID SIGNAL  
29, rue du Plessis Bouchard  
95130 Franconville  
Tél. : 01.82.06.99.26  
Hafid Oujouba  
Mobile : 06.15.73.26.60 - courriel: [hafid.o@rapidsignal.fr](mailto:hafid.o@rapidsignal.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Racassier.

- RAPID SIGNAL  
29, rue du Plessis Bouchard  
95130 Franconville  
courriel : [contact@rapidsignal.fr](mailto:contact@rapidsignal.fr)

### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 6**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Saint-Cloud,



sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 23 avril 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0098**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la bretelle de sortie 2a de la**  
**RN118, sens province-Paris, à Meudon, pour des travaux d'enfouissement**  
**du réseau ENEDIS .**

**Le préfet des Hauts de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

**Vu** la demande formulée le 06 avril 2021 par la DiRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas ;

**Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06 avril 2021 ;

**Vu** l'avis du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation de la voirie de l'Établissement Public Interdépartemental d'entretien 78-92 du 22 avril 2021 ;

**Vu** l'avis de l'arrondissement gestion exploitation de la route ouest, de la direction des routes d'Île-de-France du 06 avril 2021;

**Vu** l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 06 avril 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Meudon du 06 avril 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Sèvres du 6 avril 2021 ;

**Considérant** que la RN118 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'enfouissement du réseau ENEDIS dans la bretelle de sortie n°2a de la RN118 dans le sens province vers Paris nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**La nuit du mercredi 05 mai au jeudi 06 mai 2021**, dans la bretelle de sortie n°2a de la RN118 dans le sens province vers Paris sur la commune de Meudon, les travaux d'enfouissement et de mise sous tension du réseau ENEDIS pour l'alimentation d'une antenne SFR située dans le complexe sportif Marcel BEC, impliquent une fermeture à la circulation de la bretelle sauf pour les besoins du chantier ou nécessités de service.

En conséquence, **La bretelle de sortie n°2a dans l'échangeur les Bruyères est interdit à la circulation de 22h00 à 5h30**

Une déviation sera mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers de la RN118 en direction de Paris souhaitant se rendre à Meudon par l'échangeur des Bruyères empruntent :

- La RN18 W ;
- La bretelle de sortie n°1b de la RN118 ;
- La RD7 en direction de la Défense et demi-tour au niveau de l'échangeur de la Manufacture ;
- La bretelle d'accès n°1c de la RN118 en direction de la Province.
- La bretelle de sortie n°2d où les usagers souhaitant se rendre à Meudon retrouveront leur itinéraire.

### **Article 2**

La signalisation routière temporaire nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus est effectuée par :

- La DiRIF/ AGER-O/ UER de Jouy-en-Josas  
9 rue Étienne de Jouy -78350 Jouy-en-Josas  
Téléphone : 01 30 58 72 20

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par la DIRIF conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

Le contrôle est assuré par :

- La DiRIF/ AGER-O/ UER de Jouy-en-Josas  
9 rue Étienne de Jouy -78350 Jouy-en-Josas  
Téléphone : 01 30 58 72 20

### **Article 3**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Meudon ;

Le maire de Sèvres ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 03 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0099**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de création d'une place de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite et d'une place de livraison.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° **2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation** ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 14 avril 2021 par l'EPI78-92 / STU92/ Unité Voirie Sud ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 15 avril 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Sèvres du 15 avril 2021 ;

**Considérant** que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de création d'une place de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite et d'une place de livraison nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au mercredi 12 mai 2021**, sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, au droit du n°47, dans le sens province - Paris, les interventions relatives à la création d'une place de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite et d'une place de livraison impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

Grande Rue se compose de 2 x 2 voies par sens de circulation.

Sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, au droit du n°47, dans le sens province-Paris, la voie de droite est neutralisée au droit des travaux. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 8h00 à 17h30

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement des piétons est maintenu sur le trottoir ou sur la chaussée avec mise en place d'un balisage au droit et à l'avancée des travaux.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **WATELET TP**  
Sébastien Théret (06.11.17.22.29)  
Courriel : [sebastien.theret@watelet-tp.fr](mailto:sebastien.theret@watelet-tp.fr)
  
- **SIGNATURE**  
Centre Saint-Quentin en Yvelines – site de Bagneux – Rue Louis Lormand 78320 La Verrière  
Thierry Savouré (06.11.78.09.39)  
Courriel : [thierry.savoure@signature.eu](mailto:thierry.savoure@signature.eu)

La signalisation temporaire est réalisée par les entreprises :

- **WATELET TP**  
7, route principale du Port 92638 Gennevilliers cedex  
Sébastien Théret (06.11.17.22.29)  
Courriel : [sebastien.theret@watelet-tp.fr](mailto:sebastien.theret@watelet-tp.fr)
  
- **SIGNATURE**  
Centre Saint-Quentin en Yvelines – site de Bagneux – Rue Louis Lormand 78320 La Verrière  
Responsable des travaux : Thierry Savouré (06.11.78.09.39)  
Courriel : [thierry.savoure@signature.eu](mailto:thierry.savoure@signature.eu)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Dominique Tissinier (06.67.12.37.03)

- **EPI78-92/STU92/Unité Voirie Sud**  
6, avenue de la Paix 92170 Vanves  
Courriel : [d.tissinier@epi78-92.fr](mailto:d.tissinier@epi78-92.fr)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit du n°47 Grande Rue jusqu'à la rue Camille Sée conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
 Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
 Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
 Le maire de Sèvres ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 03 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
 La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0125**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910, au droit du n° 499,**  
**avenue Roger Salengro à Chaville pour des travaux de remplacement de regards**  
**de visite du réseau d'assainissement.**

**Le préfet des Hauts de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;



**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

**Vu** la demande formulée le 14 avril 2021 par Syndicat Mixte d'Assainissement Hydreaulys ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 avril 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Chaville du 19 avril 2021 ;

**Considérant** que la RD910 à Chaville est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de remplacement de regards de visite du réseau d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Du lundi 10 mai 2021 au vendredi 14 mai 2021**, sur la RD910, au droit du n° 499, avenue Roger Salengro à Chaville, les travaux de remplacement de regards de visite du réseau d'assainissement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Dans le sens province vers Paris, au n° 499 avenue Roger Salengro, la voie est neutralisée. La circulation est exclusivement gérée par alternat par feux. Le carrefour à feu situé à l'intersection du n° 499 de l'avenue Roger Salengro et de la rue de la porte Dauphiné est mis au clignotant.

Le stationnement est neutralisé au droit du chantier sur 4 places de stationnement.

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 Km/h

Le cheminement piéton est maintenu sur le trottoir ou sur la chaussée avec balisage à l'avancée des travaux.

Les travaux seront réalisés de 9h00 à 17h00

Les vendredis la totalité de la voie devra être rendu à la circulation à 15h00.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le cheminement et la protection seront assurés en toute circonstance. Si dispositions particulières, le cheminement et la protection des piétons seront assurés par : ABC-TP

### **Article 3**

• La signalisation temporaire, les travaux et le Balisage sont réalisés par l'entreprise :

- ABC-TP, 336, avenue de la Mauldre –BP 20123 - 78680 – Epône
  - Monsieur Motron - 06 07 96 98 85

•

Le contrôle est assuré par :

- SEVESC, 4, rue Edouard Branly –ZA de Pissaloup – 78190 – Trappes
  - Monsieur Martins Do Real - 06 16 55 55 68

• La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

### **Article 4**

• Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Chaville

Paris, le 03 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

### **Arrêté DRIEAT-n°2021-0126**

**Portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue Charles de  
Gaulle (RN13) à Neuilly-sur-Seine pour les travaux de reprise  
de la signalisation horizontale.**

**Le préfet des Hauts de-Seine  
Chevalier l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12/04/2021 ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 12/04/2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 26/04/2021 ;

**Considérant** que la reprise de la signalisation horizontale sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) entre les rues Graviers et Orléans à Neuilly-sur-Seine nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 7 mai 2021, de 21h00 à 5h30**, la circulation, dans les deux sens, est réduite à 1 voie sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) entre les rues Graviers et Orléans.

### **Article 2**

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 30km/h

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises mandatées par la société COLAS :

- 2 Impasse des Petits Marais à 92230 Gennevilliers
- Téléphone : 01 46 85 29 83 – 06 68 85 88 96
- Paul Chevalier, courriel : paul.chevalier@colas.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DIRIF/AGER Ouest/UER Nanterre,  
21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre.

#### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France , 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 3 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation,

La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>